

AVIS DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

APPARTEMENT SIS 3 RUE DU PLATANE À COLMAR

Dans le cadre de sa politique de gestion et d'optimisation du patrimoine communal, la Ville de Colmar procède à la cession d'un appartement situé dans l'immeuble de copropriété au 3 rue du Platane à Colmar.

MISE À PRIX fixée à 130 000€ HT

DÉSIGNATION DU BIEN

Références cadastrales Section MC, parcelle n°214	L'appartement comprend : - un dégagement - trois chambres - une cuisine - une salle de bains - un W.C. - un balcon - une cave au sous-sol - une place de stationnement non-attribuée dans la cour de la copropriété	Gaz/Eau/Electricité : - Chauffage assuré par une chaudière collective au gaz avec répartiteurs individuels sur radiateurs. Travaux de raccordement au chauffage urbain (SCCU) imminents : décision approuvée par la copropriété et fonds engagés. - Compteur individuel d'eau chaude. - Compteur individuel d'électricité.
Immeuble de copropriété Bâtiment II, lot n°30		
Situation 2 ^e étage, côté gauche		
Surface privative (loi Carrez) 54,78 m ²		

FORMALITÉS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION

La demande devra comporter : - L'ensemble des éléments permettant l'identification complète de l'acquéreur, notamment ses nom, prénom(s), domicile ou siège social, ainsi que toute information utile à la vérification de son identité. - La proposition financière d'acquisition rédigée en chiffres et en toutes lettres et exprimée hors taxes et frais, ces derniers étant à la charge de l'acquéreur. L'enveloppe portera la mention suivante : « DEMANDE D'ACQUISITION DE L'APPARTEMENT SIS 3 RUE DU PLATANE »	Adressée à : Monsieur le Maire de la Ville de Colmar Service Gestion Foncière et Patrimoniale (Bureau 218 – 2^{ème} étage) 1 place de la Mairie BP 50528 68021 COLMAR Cedex
--	---

CONDITIONS ET MODALITÉS DE CESSION

- La vente se réalisera par un acte notarié aux frais de l'acquéreur,
- Le paiement du prix se fera le jour de la signature de l'acte,
- L'acquéreur aura un délai de 4 mois à compter de la délibération du Conseil Municipal pour acquérir le bien immobilier.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection du candidat sera effectuée sur la base du montant le plus élevé de la proposition financière d'acquisition. En cas d'égalité entre plusieurs propositions, sera retenue celle reçue en premier, la date et heure de réception faisant foi.

Les candidats seront informés individuellement de la proposition qui sera soumise pour approbation définitive au Conseil Municipal.

Veuillez contacter le Service Gestion Foncière et Patrimoniale de la Ville de Colmar (Mme AVOYAN, knarik.avoyan@colmar.fr tél : 03 68 09 03 25) pour la visite du bien ainsi que pour la communication des documents suivants :

- le règlement de copropriété
- le montant des charges (à titre indicatif)
- le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- le constat amiante avant-vente
- l'état de l'installation intérieure d'électricité
- l'état des risques et pollutions